

Nice, le 4 septembre 2015

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école S/c de
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscription

Objet : protection de l'enfance

Réf : - [Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance](#)
- [Art.5 L. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles](#)

P.J. : - Coordonnées de l'Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de
traitement des informations préoccupantes
- Fiche de transmission d'une information préoccupante

Issue de la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, la cellule départementale de
recueil des informations préoccupantes (ADRET) est chargée de recueillir, d'évaluer et de
traiter toutes informations relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être, mais
également de conseiller les personnes confrontées à la situation d'un mineur en difficulté.

Je vous recommande d'accorder une attention toute particulière aux situations de mineurs
susceptibles d'être en danger. J'insiste sur la nécessité, à l'intérieur de chaque
établissement, d'organiser l'échange d'informations, dans le strict respect de la
confidentialité due aux élèves et à leurs familles et conformément à la loi.

Par ailleurs, je vous rappelle que les situations susceptibles de relever d'une infraction
pénale, en particulier les allégations d'abus sexuel, ne doivent faire l'objet d'aucune
investigation que ce soit dans l'établissement.

Au fait des procédures et des partenaires concernés, les personnels sociaux constituent
une ressource de conseil qu'il convient d'utiliser.

Vous trouverez en annexe la "fiche de transmission d'une information préoccupante"
validée par nos partenaires, qu'il convient d'utiliser dans vos relations avec les organismes
de protection de l'enfance.

La procédure à suivre reste la suivante :

1. Le cas de l'élève mineur concerné fera l'objet d'une transmission à l'ADRET (toutes
situations, y compris en cas de suspicion d'infraction pénale) au moyen de la fiche conçue
à cet effet. Tous les documents susceptibles d'éclairer utilement la situation peuvent être
joint.
2. En fonction des éléments observés, si la situation vous paraît comporter une notion
de péril imminent, cette fiche peut également être transmise au Procureur de la
République (de Nice ou de Grasse en fonction du domicile de l'enfant). Cette procédure
est réservée exclusivement aux situations d'urgence, impliquant une prise en charge
rapide d'un enfant dont la sécurité est compromise : maltraitements graves ou abus sexuels
avec risque de violence imminent. L'ADRET sera alors destinataire de la fiche pour
information.

Selon le destinataire choisi, l'un des deux cadres de la page 1 sera renseigné.

3. Dans les cas de suspicion d'infraction pénale, ou de situation ayant une
répercussion possible pour l'institution (suspicion de radicalisation...), le Cabinet du
DASEN sera destinataire d'une brève information par mail.

L'Inspecteur d'Académie


Michel-Jean FLOCH

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

53 av Cap de Croix 06181
Nice cedex 2

Tél : 04 93 72 63 00
fax : 04 93 72 64 17
Mél : ia06@ac-nice.fr
web : www.ac-nice.fr/ia06

Affaire suivie par
Michèle RAIBALDI
Téléphone
04 93 72 64 56
04 93 72 63 81 (secrétariat)
Télécopie
04 93 72 64 19
Mél
michele.raibaldi@ac-nice.fr

**COORDONNEES DE L'ANTENNE DEPARTEMENTALE DE RECUEIL, D'EVALUATION
ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (ADRET)**

Téléphone : 04 89 04 29 02
04 89 04 29 03

Numéro vert : 0805 40 06 06

Télécopie : 04 89 04 29 01

Adresse électronique : Protectiondelenfance@departement06.fr

Adresse : Conseil Général des Alpes-Maritimes
ADRET
BP n°3007
06201 Nice Cedex 03

Date :

À adresser, dans tous les cas, par télécopie à l'**ADRET BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3** -
téléphone : 04 89 04 29 02 - télécopie : 04 89 04 29 01- protectiondel'enfance@departement06.fr

Établissement concerné :

Commune : Auteur de l'information - Nom :

- qualité : - Téléphone :

Identification de l'enfant concerné - NOM :

Prénom : - date de naissance : classe :

adresse :

NOM, prénom, adresse, tel du père:

NOM, prénom, adresse, tel de la mère :

NB : LES DEUX CADRES SUIVANTS SONT EXCLUSIFS

L'enfant est en danger ou en risque
de danger ☐

Nature du risque ou du danger encouru par
l'enfant :

violence physique ☐

violence psychologique ☐

violence sexuelle ☐

négligence lourde ☐

santé ☐

sécurité ☐

moralité ☐

conditions d'éducation-développement ☐

Le(s) parent(s) sont-ils, conformément à la loi et
sauf intérêt contraire de l'enfant, informés de la
transmission d'une information préoccupante ?

Oui ☐ Non ☐

Si non, pour quelle raison ?

L'enfant est en péril avec nécessité
de protection immédiate ☐

Nature du péril :

violence physique ☐

violence psychologique ☐

violence sexuelle ☐

négligence lourde ☐

santé ☐

sécurité ☐

moralité ☐

conditions d'éducation-développement ☐

Dans ce cas, la fiche est à adresser au
parquet compétent et à l'ADRET :

Est du Var : TGI de Nice - Place du Palais 06300
NICE - télécopie : 04 92 17 72 90 ou 04 93 62 03 60
- Service permanence mineurs : tel. : 04 92 17 72
26 ; magistrat de permanence 04 92 17 70 70 (jour)
04 93 62 42 00 (nuit et week-end)
Ouest du Var : TGI de Grasse - Avenue Pierre
Sémard - 06133 GRASSE - télécopie : 04 92 60 72
39 - Service permanence mineurs : tel. : 04 92
60 72 19 (jour) et 06 21 38 60 73 (nuit et week-end)

Description des faits (nature, chronologie, ...) :

Faits constatés :

Faits rapportés :

Mesures mises en place dans l'immédiat :

Documents joints : ☐ oui ☐ non

Nombre de pièces jointes :

Information au responsable de la structure :

☐ immédiate ☐ différée

Information aux personnels médico-sociaux :

☐ de l'établissement
☐ de la maison des solidarités
départementales

Signature de l'auteur de l'information :